

Réglementation de la vitesse à Bois-le-Roi

Consultation sur la réglementation de la vitesse à Bois-le-Roi

Depuis fin 2018, la commune n'a eu de cesse de proposer des améliorations de voirie : de la réfection de l'axe Roll-Gallieni, pour laquelle l'équipe en place a obtenu du département qu'ils reprennent intégralement la chaussée, à la rue des Sesçois qui a vu naître un trottoir en bonne et due forme ainsi que des installations fluidifiant les sorties de gare, en passant par l'avenue Joffre sur laquelle des aménagements visant à limiter la vitesse en entrée et en sortie de ville ont vu le jour il y a peu et autres réalisations récentes. Qu'il s'agisse d'offrir davantage de trottoirs conformes aux normes d'accessibilité, de reprendre des chaussées pour assurer la sécurité des usagers ou d'aménager la chaussée en vue de casser la vitesse, à chaque fois, et parfois même en distanciel quand la situation sanitaire l'exigeait, les riverains ont été impliqués dans la construction du projet.

Ce processus de consultation s'impose à nous tant l'impact de la transformation des modes de déplacement que nous connaissons sur notre cadre de vie est importante. D'ailleurs, 2022 sera placée sous le signe des mobilités puisque le groupe de travail ad hoc, qui compte parmi ses membres des représentants de toutes les sensibilités politiques mais aussi des milieux associatifs et universitaires, a sélectionné le cabinet d'étude qui accompagnera la commune dans l'élaboration de son schéma de déplacement communal et s'est entendu sur un plan projet placé sous le signe de l'objectivation des données et de la concertation avec les administrés. Nous aurons l'occasion d'y revenir plus en détails dans le numéro du printemps mais cette démarche visant à permettre de faire coexister de manière apaisée les différents modes de déplacement ne saurait être décorrélée de la question que nous vous posons aujourd'hui : comment souhaitez-vous que nous réglementions la vitesse à Bois-le-Roi ?

Olivier Hlavac, Adjoint au Maire

Délégué aux mobilités, à la voirie et à la prévention



Qu'est-ce qu'une zone 30 km/h ?

Section ou ensemble de sections de voies constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers.

Dans cette zone, la vitesse des véhicules est limitée à 30km/h. Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes, sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police. Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation et l'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable.

La zone 30 est un espace public où l'on cherche à instaurer un équilibre entre les pratiques de la vie locale et la fonction circulatoire en abaissant la vitesse maximale autorisée pour les véhicules. Ceci doit aider au développement de l'usage de la marche en facilitant les traversées pour les piétons et l'usage du vélo en favorisant la cohabitation des vélos avec les véhicules motorisés sur la chaussée.

Pourquoi la mettre en œuvre à Bois-le-Roi ?

- Plus d'urbanité et de convivialité sur l'espace public
- Plus de sécurité pour les usagers de l'espace public
- Un partage plus équitable de l'espace public
- S'inscrire dans une mobilité durable

Votre avis nous intéresse ! Votez jusqu'au dimanche 27 février minuit à cette adresse :

<https://form.dragnsurvey.com/survey/r/520f4bca>

Infos pratiques

Votre avis nous intéresse ! Votez jusqu'au dimanche 27 février minuit à cette adresse :

<https://form.dragnsurvey.com/survey/r/520f4bca>